

**SOCIETE NEW BODY LINE SA**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 864 000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA - TUNISIE**

**RC : B186952000 - MF : 701773R/A/M/000**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**EXERCICE 2015**

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 31 mai 2016 à 11 h** à **l'IACE**, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015.
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.
4. Affectation du résultat 2015.
5. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2015.
6. Fixation du montant des jetons de présence.
7. Pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont à la disposition des actionnaires au siège de la société

Pour Le Conseil d'Administration

**SOCIETE NEW BODY LINE SA.**



**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO DU 31/05/2016**

**1<sup>ère</sup> résolution : Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015.**

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**2<sup>ème</sup> résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015 et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.**

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2015.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**3<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**4<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat 2015**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2015 comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	1 616 708,830
<b>Résultats reportés</b>	0,000
<b>Réserves facultatives 2014 à répartir</b>	1 507 249,000
<b>Total bénéfice à répartir</b>	<b>3 123 957.830</b>
<b>Réserve Légale 5%</b>	-80 835,442
<b>Réserves facultatives</b>	-1 304 322,388
<b>Total affectation en réserves</b>	<b>-1 385 157,830</b>
<b>Reliquat à répartir</b>	<b>1 738 800.000</b>
<b>Dividendes à distribuer (*)</b>	<b>-1 738 800.000</b>
<b>Nouveau report à nouveau</b>	<b>0.000</b>

(\*) Soit un dividende de **0,450** dinars par action correspondant à une rémunération à hauteur de **45%** du nominal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**5<sup>ème</sup> résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2015.**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**6<sup>ème</sup> résolution : Fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération annuelle, sous forme de jetons de présence à raison de **1 500 DT** nets par administrateur et par an, allouée aux différents membres du Conseil d'Administration. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**7<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*